



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE LANVEOC**

**ARRÊTÉ N°20-2024/8.3 Voirie**

**Circulation alternée – Rue du Fret et rue du Poulmic**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée le 20 février 2024 par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre opérationnel Finistère – 12, rue Fernand Forest – 29802 BREST Cedex 9 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de règlementer la circulation par alternance pour deux chantiers de pose de fibre optique rue du fret et rue du Poulmic ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Entre le 21 février 2024 et le 29 mars 2024, suivant la progression du chantier de pose d'armoire fibre optique, la circulation se fera par alternance par feux tricolores au niveau de la rue du fret et la rue du Poulmic ;

**Article 3**

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour le véhicule de l'entreprise ;

**Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7**

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 20 février 2024

Glenn MORVAN

Le Maire,  
Christine LASTENNET

Notifié le 20/02/2024  
Publié le 20/02/2024

